

MAISON DES COMMUNAUTÉS ET DES ASSOCIATIONS FORMULAIRE DE RÉSERVATION 2026

Toute demande de réservation doit être faite au minimum 30 jours avant la date souhaitée.

INFORMATIONS À RENSEIGNER	
Nom & Prénom :	Date de réservation :
Adresse :	Objet de la réservation :
N° de téléphone ☎/📠 :	Heure début (min 6h30) et fin (max 18h00) :
Adresse mail ✉ :	Nombre de personnes prévu :

Règlement* (chèque-espèces-CB) - Dépôt et remise du chèque de caution de 100 000 F CFP

À la régie de l'Hôtel de Ville de Dumbéa du lundi au vendredi avant 11h30 à J-1 de la date de réservation en semaine et le vendredi pour le week-end

*Attention en cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible. / Fermeture de la régie 1h plutôt le dernier jour du mois

Remise et dépôt de clés*

À l'accueil de la DVEA à l'Hôtel de Ville de Dumbéa du lundi au vendredi avant 11h30 à J-1 de la date de réservation en semaine et le vendredi pour le week-end

*Attention en cas de perte, vous serez facturé conformément à la délibération relative à la tarification des redevances en vigueur.

Règlementation du site*

○ Tarifications fixées par la délibération n°2025/241 du 18 décembre 2025 fixant le tarif des redevances et des divers droits municipaux pour l'année 2026, téléchargeables sur le site internet de la Ville : www.ville-dumbea.nc

○ Arrêté municipal n° 08/106/DBA du 2 juillet 2008, relatif à la consommation de boissons alcoolisées ou fermentées dans les lieux publics

○ Arrêté municipal n° 21/621/DBA du 03 novembre 2021 réglementant la circulation et le stationnement dans la zone de parking du parc Fayard

*Rappel : Un parking est mis à votre disposition afin d'éviter tout stationnement anarchique. Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de passer outre les barrières ou portillon d'accès au site sans l'autorisation de la Ville. **Dans le cas d'une autorisation les véhicules devront évacués le site avant 8h30.**

Il est **STRICTEMENT INTERDIT** de faire usage de barbecue au feu de bois, de consommer de l'alcool sur le domaine public communal.

Puissance électrique de 30 ampères maximum (pas d'appareils de plus de 3000 watts (château gonflable + réfrigérateur) et pas d'appareil de type friteuse, cafetière, bouilloire de plus de 600 watts).

UTILISATION DE LA MAISON DES COMMUNAUTÉS ET DES ASSOCIATIONS		
Association de Dumbéa	☐	Gratuité 1 fois/an - Puis 20 000 F / j
Services municipaux, établissements publics, CVL et établissements scolaires de Dumbéa	☐	Gratuité
Particuliers de Dumbéa	☐	24.000 F / j max. 250 pers.
Autres particuliers Associations extérieures à la commune Prestataires (int/ext) et collectivités	☐	36.000 F / j max. 250 pers.
Patentés ou privés	☐	3.000 F / h (répétitions et ateliers)
Agents et élus municipaux	☐	Gratuité 1 fois/an - Puis 20 000 F / j
Association sous convention avec la Ville	☐	Gratuité

Une copie d'une attestation d'assurance en responsabilité civile valable et un justificatif de domicile du demandeur pourront être exigés.

Astreinte DDP* ☎ : 84 02 57

Le dépôt de matériel la veille d'une réservation sans autorisation sera facturé

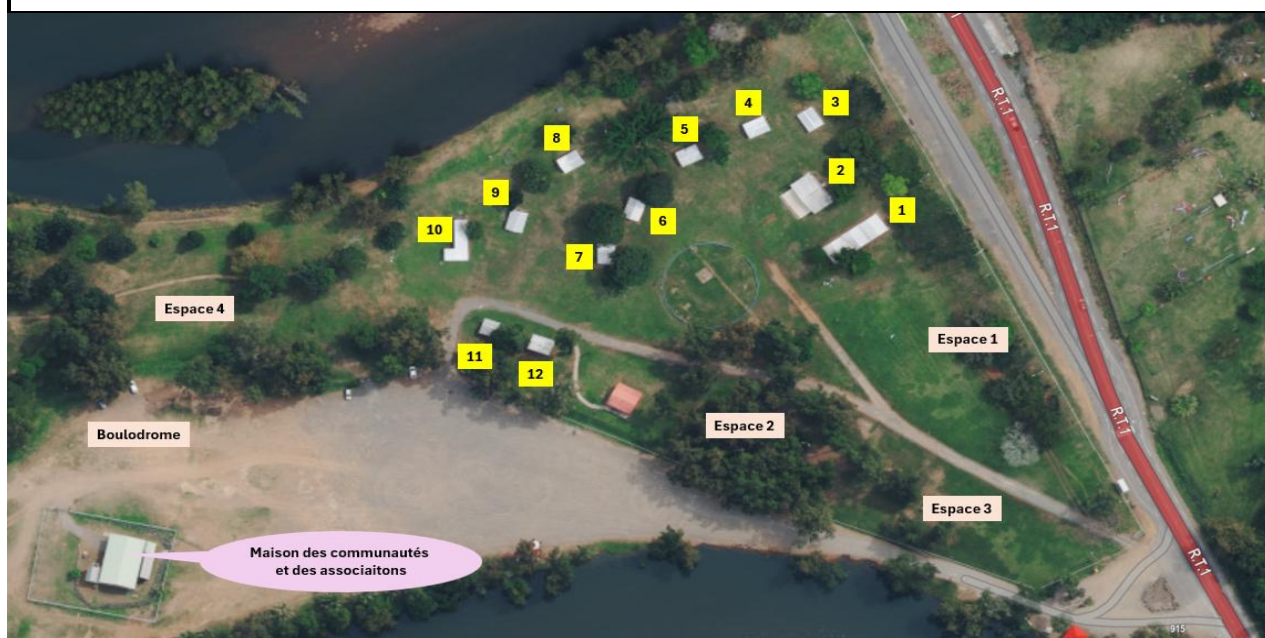
Horaires de l'Hôtel de Ville de Dumbéa - Lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 en continu et le vendredi de 7h30 à 14h30 en continu

Service Vie Associative, Animations et Sports - Cellule Vie Associative - tél. : 43 74 05 - courriel : vie-associative@ville-dumbea.nc

Date :

Signature :

VOTRE EMPLACEMENT



▲ Obligations légales relatives à la vie privée :

La Ville de Dumbéa, en sa qualité de responsable du traitement, collecte directement auprès de vous des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement automatisé aux fins d'assurer la gestion exclusive des demandes d'utilisation du site en cas d'événements, et à des fins statistiques. L'ensemble des données doit être renseigné sous peine de ne pas pouvoir bénéficier du service, et sont nécessaires pour assurer le suivi de cette mission par le service de la vie associative, animations et sports de la Ville de Dumbéa. Ces données ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires conformes à la réglementation en la matière applicable en Nouvelle-Calédonie, et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre demande à : « **Ville de Dumbéa - Déléguee à la protection des données - Hôtel de Ville au 66 avenue de la Vallée 98835 DUMBEA Nouvelle-Calédonie** » en joignant une photocopie de votre pièce d'identité.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguee à la Protection des Données (DPO) aux adresses renseignées ci-dessus ou consulter notre politique de protection des données : www.ville-dumbea.nc

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr